

Le travail des jeunes : job et emploi étudiant, mode d'emploi - 1/3

L'accès au monde du travail constitue une étape importante durant l'adolescence. Il permet un premier contact réel avec le monde de l'entreprise. C'est à ce moment aussi que l'on apprend à gérer l'argent gagné par ses propres moyens, pour accéder ainsi à un début d'autonomie financière.

L'accès au monde du travail constitue une étape importante durant l'adolescence. Il permet un premier contact réel avec le monde de l'entreprise. C'est à ce moment aussi que l'on apprend à gérer l'argent gagné par ses propres moyens, pour accéder ainsi à un début d'autonomie financière.

La loi définit un certain nombre de règles pour le travail des mineurs. Celles-ci visent à les protéger contre des tâches jugées trop pénibles et à leur garantir des droits spécifiques.

Interdit aux moins de 16 ans, sauf pour des petits travaux, l'emploi des jeunes regroupe des formules et des situations fort différentes : jobs saisonniers, contrats à durée déterminée, apprentissage ou encore travail à plein temps...

Dans chaque cas, il est bon, avant de signer un contrat avec un employeur, de bien connaître ses droits pour mieux les faire valoir.

A partir de quel âge peux-tu travailler, et combien vas-tu gagner

En France, la scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans. Tu ne peux donc travailler de façon régulière avant cet âge. Mais, à partir de 14 ans, tu peux faire des petits boulots. Si tu as moins de 17 ans, ton salaire doit être au moins équivalent à 80 % du salaire minimum légal (le SMIC, ou salaire minimum interprofessionnel de croissance). Celui-ci s'élève actuellement (depuis le 1er juillet 2002) à 7,61 euros de l'heure, soit 1 154,17 euros bruts par mois. De 17 à 18 ans, ton salaire doit représenter au moins 90 % du SMIC. Légalement, tes parents peuvent contrôler l'usage que tu feras de ce salaire.

Mais, dans la pratique, on te reconnaît le droit de le recevoir et d'en disposer librement.

Tes conditions de travail

Le code du travail rassemble les lois définissant les droits et les devoirs des salariés et des employeurs. Les inspecteurs du travail sont chargés par l'État de veiller à l'application de ce code. Si tu as moins de 16 ans, celui qui contrôle l'entreprise dans laquelle tu vas travailler doit être informé de ton embauche par ton employeur. Il peut donner un avis défavorable et faire annuler ton contrat de travail si la loi n'est pas respectée. Enfin, des règles particulières protègent les moins de 18 ans et précisent les conditions dans lesquelles ils peuvent être embauchés et travailler.

Peux-tu exercer n'importe quel métier ?

Si, dans certains pays, on emploie abusivement des enfants, en France, tu ne peux exercer qu'une activité en rapport avec ton âge et tes forces. La loi protège enfants et adolescents de l'exploitation économique.

Si tu as moins de 18 ans, le travail de nuit (entre 22 heures et 6 heures du matin) t'est interdit.

Les activités pénibles ou dangereuses sont également interdites aux mineurs. Si tu as moins de 18 ans tu ne pourras donc pas devenir manutentionnaire, ni travailler à la chaîne. Tu ne pourras pas non plus descendre dans les mines et les carrières. Tu n'auras pas le droit d'être embauché pour certaines tâches qui font intervenir des machines dangereuses (broyeurs, scies), qui nécessitent des courants électriques sous tension ou peuvent provoquer des émanations de produits toxiques. Toujours pour des raisons de sécurité, il ne te sera pas possible de tenir les étalages extérieurs des magasins ou des boutiques après 20 heures ou lorsque la température est inférieure à 0 °C. Enfin, sur les chantiers du bâtiment ou des travaux publics, tu ne pourras pas

Le travail des jeunes : job et emploi étudiant, mode d'emploi - 2/3

être employé à des travaux d'élévation (grues...). Seule exception : si tu as un CAP (certificat d'aptitude professionnelle) dont la spécialisation implique un travail sur ces machines.

Secteurs réglementés

Certains domaines d'activité sont soumis à des règles particulières. Parmi les professions interdites aux moins de 18 ans : la confection, la vente ou la production d'ouvrages contraires aux bonnes mœurs (revues pornographiques, par exemple). Le travail dans les débits de boissons (bars, cafés, etc.) est également interdit aux mineurs, sauf s'ils font partie de la famille du cafetier ou bien s'il s'agit d'une formation débouchant sur un diplôme homologué.

Et les petits boulots ?

Tu as besoin de l'autorisation de tes parents pour les petits boulots si tu es mineur (e), même pour les travaux d'été. Ton employeur doit leur demander une autorisation, obligatoire pour les moins de 16 ans.

En cas de conflit entre ton employeur et toi, tu peux être représenté (e) par tes parents.

Es tu un salarié à part entière ?

Cela dépend. Aider ton grand-père à couper du bois n'est pas considéré comme un travail salarié. Pour qu'il y ait travail salarié, il faut que tu travailles chez un employeur qui te verse une rémunération.

S'il s'agit d'un contrat de travail à durée indéterminée (une embauche définitive), pour prouver que tu es salarié (e), il n'est pas indispensable d'avoir un contrat de travail, tes bulletins de salaire peuvent servir de preuve. Cependant, il est préférable d'avoir un contrat de travail écrit, et c'est parfois obligatoire (par exemple si tu as moins de 16 ans ou bien s'il s'agit d'un contrat à durée déterminée, c'est-à-dire provisoire).

L'employeur doit te déclarer à la Sécurité sociale et payer les cotisations (maladie, retraite, chômage...) qui lui incombent ; c'est la part patronale.

Certaines cotisations seront également retenues sur ton salaire (Sécurité sociale, retraite, chômage...) ; c'est la part salariale.

Si tu n'es pas déclaré (e), il s'agit de travail au noir, réprimé par la loi (amendes, peines de prison, interdiction d'exercer sa profession pour l'employeur). De plus, en cas d'accident ou de maladie, tu ne bénéficies d'aucune couverture sociale et tu n'es pas assuré (e). Tu as donc intérêt à refuser de telles pratiques.

Pour les stages en entreprise, où tu n'es pas toujours rémunéré (e), les conditions sont un peu différentes puisque tu es pris (e) en charge dans le cadre scolaire et que ta situation est régie par une convention de stage.

Qu'est-ce qu'un contrat de travail ?

Il est souvent préférable d'avoir un contrat (c'est à dire un écrit). Le contrat de travail est en effet le document qui te permettra de faire valoir plus facilement tes droits en cas de désaccord avec ton employeur.

Il peut être conclu pour une durée déterminée (CDD) de quelques semaines à quelques années. Il peut également être signé pour une durée indéterminée (CDI) auquel cas seul un licenciement ou une démission pourront y mettre un terme.

Peux-tu signer seul (e) ton contrat de travail ? Non si tu as moins de 16 ans. Dans ce cas, tes parents eux aussi doivent obligatoirement le signer. Si tu as entre 16 et 18 ans, tu peux le signer seul (e). Mais c'est une

Le travail des jeunes : job et emploi étudiant, mode d'emploi - 3/3

exception, car, en principe, un mineur n'est pas autorisé à passer un contrat. Tes parents doivent quand même te donner leur accord. Sinon, ils peuvent faire annuler un contrat que tu aurais signé sans le leur dire. Mais, dans tous les cas, ils n'ont pas le droit de signer à ta place et contre ton gré. Si c'était le cas, tu ne serais pas soumis (e) à l'obligation d'exécuter le travail et tu pourrais saisir la justice.

L'annulation d'un contrat peut également intervenir si un inspecteur du travail constate que la tâche qui t'a été confiée est contraire aux lois régissant le travail pour les mineurs.

Interrompre un contrat

Interrompre un contrat à durée déterminée (durée limitée).

Il peut être interrompu d'un commun accord ou bien par un licenciement, ainsi qu'en cas de faute grave ou de force majeure ; tu peux également l'interrompre pour prendre un contrat à durée indéterminée. Mais, en dehors de ces cas, si tu démissionnes, ton employeur peut exiger que tu lui verses des dommages et intérêts. Et si c'est ton employeur qui interrompt le contrat, il te devra également des dommages et intérêts.

Interrompre un contrat à durée indéterminée (durée non limitée).

Tu peux démissionner en respectant le préavis fixé dans ton contrat de travail ou à défaut par la loi. Ton employeur peut te licencier, toujours en respectant ce préavis. De plus, à partir de six mois de présence dans l'entreprise, il te devra une indemnité. Selon les circonstances, il peut s'agir d'un licenciement simple ou d'un licenciement économique (dû à des difficultés financières de l'entreprise), avec des procédures prévues par le code du travail et que l'employeur doit respecter. Tu peux prendre conseil auprès des représentants du personnel de ton entreprise ou bien auprès de l'inspection du travail.

Ne pas perdre courage

Attention trouver un petit job en étant mineure est quelque chose de compliquer donc ne perdez pas courage et continuez à chercher.